

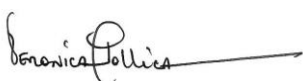
### Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 10 octobre 2023 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre aux 800 et 840, rue Saint-Charles Est, des bâtiments d'une hauteur maximale de 13 étages au lieu de 12;
2. Permettre au 82, rue Montcalm :
  - un mur de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orienté vers la limite arrière, qui excède d'un maximum de 1,33 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre;
  - des murs de fondation du bâtiment n'ayant pas façade sur rue, orientés vers les limites latérales gauche et droite, qui excèdent respectivement de 1,29 mètre et 1,31 mètre le niveau du sol adjacent au lieu d'une hauteur maximale d'un mètre;
3. Permettre au 930, boulevard Quinn, un garage détaché ayant une marge arrière minimale de 0,60 mètre au lieu d'un mètre;
4. Permettre au 1555, rue Dollard, un garage détaché avec une marge latérale minimale de 0,30 mètre au lieu d'un mètre;
5. Permettre au 45, rue Payette, un abri d'auto attenant avec une marge latérale minimale de 0,40 mètre au lieu de 0,50 mètre;
6. Permettre au 3053, rue Mathieu, un garage détaché ayant une marge latérale minimale de 0,75 mètre au lieu d'un mètre;
7. Permettre au 2690, rue de Chatham, la construction d'une habitation unifamiliale de structure isolée comportant :
  - une marge avant minimale de 5,90 mètres, alors que la marge avant minimale requise, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de 5,95 mètres;
  - une marge avant minimale de 2,18 mètres sur le côté du terrain bordé par la rue Maréchal, alors que la marge avant minimale, dans ce cas de terrain adjacent à un terrain construit, est de plus ou moins 5,55 mètres;
  - une marge latérale minimale d'un mètre au lieu de 1,5 mètre;
  - un bâtiment d'un maximum de deux étages au lieu d'un seul;
  - un coefficient d'occupation du sol de 0,5 au lieu du maximum autorisé de 0,4;
8. Permettre au 2614, rue de Dieppe, un garage détaché avec :
  - une marge latérale droite d'un minimum de 0,72 mètre au lieu d'un mètre;
  - une marge arrière d'un minimum de 0,86 mètre au lieu d'un mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 21 septembre 2023.



Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil